

République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 16 octobre 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide par 10 oui, 9 non et 1 abstention

- 1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 230 171 F destiné aux travaux d'aménagement de terrains de pétanque avec éclairage, d'installation d'un cabanon et nouvelle aire de jeux pour enfants sur les parcelles n° 78 et 79, de la Commune de Cologny.
- 2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2025 sur le compte 3420.00.31400.00.
- 3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 3 décembre 2025

Cologny, le 24 octobre 2025

Le Président du Conseil municipal :

Alexandre MOUTHON